

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 07 mars 2011 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Madame Martine Lavoie
Monsieur Mario Laplante
Madame Noëlle Jodoin
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Martin Carrier

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.
Monsieur Luc Tétreault a motivé son absence.
Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les invite à prendre un moment de réflexion.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour**
- 2- Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011.
- 3- Administration financière**
 - 3.1 Comptes à payer.
- 4- Administration générale**
 - 4.1 Annulation des comptes de taxes pour les matricules 54065-6647-31-7084 et 54065-6647-49-7847.
 - 4.2 Vente pour impôts fonciers non payés.
 - 4.3 Appui au Soutien au Relais rural.
 - 4.4 Offre de services de Fondation Caramel.
- 5- Sécurité publique et sécurité civile**
 - 5.1 Dépôt du rapport du comité des Services de sécurité incendie et premiers répondants du 21 février 2011.
 - 5.2 Embauche de deux pompiers volontaires.
 - 5.3 Achat d'une trousse pour le défibrillateur.
 - 5.4 Réactualisation de l'entente mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre du Québec.
- 6- Transport routier**
 - 6.1 Dépôt du rapport du responsable des travaux publics (Aucun rapport déposé).
 - 6.2 Demande du Club de motoneige Asan inc. (traverse de motoneiges).
 - 6.3 Réception définitive des ouvrages des rues de la Fabrique, Laplante et Première avenue (modification de la résolution 34-02-2011).
 - 6.4 Attestation des compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales (reddition de comptes 2010).
 - 6.5 Mandat à la firme FBL inc. pour la vérification de la reddition de comptes 2010.

- 6.6 Facture de Daniel Touchette, arpenteur concernant le rang 20.
- 6.7 Entretien d'hiver de la borne sèche du rang 11.
- 6.8 Pont du rang de l'Égypte (demande au MTQ).

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Assemblée générale annuelle de l'organisme du bassin versant de la Yamaska et renouvellement de l'adhésion.
- 7.2 Rapport d'évaluation du barrage Georges-Maurice et engagement municipal.
- 7.3 Facture de AECOM concernant l'étude sur la sécurité du barrage Georges-Maurice.
- 7.4 Demande d'offre de services à Teknika-HBA.
- 7.5 Collecteur pour piles usagées.
- 7.6 Demande de monsieur Yves Benoît.
- 7.7 Acquisition de refroidisseurs d'eau au chalet des loisirs et au centre communautaire.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Rapport des permis émis et de l'inspecteur en bâtiment du mois de février 2011.
- 8.2 Demande à la Commission du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ).
- 8.3 Nomination de monsieur Ahmed Labacci à titre d'inspecteur régional pour les boisés.
- 8.4 Adoption du premier projet de règlement 2011-40 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 concernant la définition de cour avant et cour avant secondaire.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Dépôt du rapport du Comité des loisirs du premier mars 2011.
- 9.2 Fête des bénévoles (Demande de permis).
- 9.3 Méfaits du 30 juillet 2010 au chalet des loisirs
- 9.4 Démission de madame Denise Brouillette à titre de responsable de la bibliothèque.

10- Avis de motion

- 10.1 Avis de motion afin d'adopter le règlement 2011-40 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

12- Affaire(s) nouvelle(s)

- 12.1 Boîtes vocales pour le comité de soccer et le camp de jour.
- 12.2 Coopérative aux P'tits soins (publication dans le journal).
- 12.3 Acquisition d'une échelle de 24 pieds pour le service des incendies.
- 12.4 Gala Constellation (inscription).
- 12.5 Démission de madame Maryse Deslandes à titre de pompier volontaire.
- 12.6 Édition spéciale sur l'habitation rénovation.
- 12.7 Solde du règlement d'emprunt 2009-11.

13- Période de question(s)

14- Levée (ou ajournement) de la séance

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 49-03-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 07 février 2011

Résolution 50-03-2011

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 07 février 2011.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 51-03-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver les salaires payés au montant de 26,693.84\$, les comptes payés au montant de 59,495.16\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 07 mars 2011 au montant de 42,585.71\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Annulation des montants de taxes pour les matricules 54065-6647-31-7084 et 54065-6647-49-7847

Considérant que les matricules 54065-6647-31-7084 et 54065-6647-49-7847 représentent des lots faisant parties de rues publics;

Considérant que les rues sont de propriétés municipales :

Résolution 52-03-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'annuler les montants dus et d'en informer le vérificateur lors de la vérification 2011.

4.2 Vente pour impôts fonciers non payés

Conformément aux articles 1022 et 1023 du Code municipal;

Résolution 53-03-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères:

1- d'approuver la liste des taxes impayées déposée à ce conseil et identifiée par les numéros matricules suivants :

54065-6044-15-9473

54065-6348-96-3395

54065-6349-92-8403
54065-6447-55-9415
54065-6646-37-9387
54065-6647-35-9427
54065-6647-43-3318
54065-6847-34-2734
54065-6950-54-6562

- 2- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues depuis 2009 et suivants;
- 3- d'expédier l'état des taxes impayées 2009 et suivants à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes;
- 4- qu'advenant le cas de paiement des taxes 2009 par les dites personnes avant le 16 mars 2010, que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- 5- d'informer la commission scolaire de la démarche;
- 6- de mandater madame Raymonde Plamondon, Maire, pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton lors de la vente pour taxes par la MRC des Maskoutains ;
- 7- Que les montants en dessous de 50\$ soient exonérés.

4.3 Appui au Soutien au Relais rural

Considérant que les élus prennent connaissance des documents soumis par la Corporation de développement communautaire des Maskoutains;

Résolution 54-03-2011

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de mandater le directeur général à transmettre une lettre d'appui au projet Soutien au Relais rural.

4.4 Offre de services de Fondation Caramel

Considérant que le Pavillon des Animaux ne peut plus faire appliquer la réglementation concernant les animaux;

Considérant l'offre de services de Fondation Caramel;

Considérant que cette firme est sur le territoire de Saint-Valérien de Milton;

Résolution 55-03-2011

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

- 1- de mandater Fondation Caramel sis au 1449 rang 11 à Saint-Valérien-de-Milton afin de faire appliquer la réglementation municipale concernant les animaux;
- 2- De payer la facture de service de contrôle animalier pour la période du premier mars 2011 au 30 septembre 2011 tel que détaillé sur l'offre de services et sur le contrat au montant 2,686.00\$ et qu'après cette période, la Fondation Caramel conservera tous les revenus provenant de la vente de licences, frais de garde, etc... tel que stipulé à l'article 12.1 de l'entente;
- 3- Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'entente avec la Fondation Caramel pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Pavillon des animaux

Résolution 56-03-2011

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de déposer une mise en demeure contre le Pavillon des Animaux pour obtenir une portion du remboursement d'argent suite à la vente des médailles.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Dépôt du rapport du Comité du Service de Sécurité Incendie et Premiers répondants du 21 février 2011

Le rapport est déposé.

5.2 Embauche de deux pompiers volontaires

Considérant qu'il y a encore des places de disponibles au sein du Service incendie afin de combler des postes de pompiers volontaires;

Considérant que le comité a rencontré deux candidats qui aimeraient se joindre à l'équipe déjà en place;

Considérant que les deux candidats ont été mis au courant des exigences du Service Contre les incendies;

Considérant le sérieux de la démarche des deux pompiers et leur motivation;

Résolution 57-03-2011

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver l'embauche des deux candidats, Donavan Laplante et Jocelyn Lusignant aux postes de pompiers volontaires.

5.3 Achat d'une trousse pour le défibrillateur

Considérant que l'unité d'urgence (565/962) est le véhicule qui sert aux interventions de premiers répondants et qui contient donc le matériel nécessaire pour ce faire;

Considérant que lors d'une demande d'entraide le véhicule 565 est souvent nécessaire pour transporter le personnel;

Considérant que lors de cette situation, le véhicule 666 a été désigné pour ce rendre sur les lieux d'une intervention de premiers répondants et qu'il a été muni de la plupart des équipements nécessaires pour intervenir;

Considérant que le service de premiers répondants ne possède qu'un défibrillateur et un épi-pen de chaque type (enfant, adulte) puisque ces équipements sont dispendieux;

Considérant que lors du départ en entraide du véhicule 565, les pompiers doivent laisser le défibrillateur et les crayons épi-pen à la caserne :

Résolution 58-02-2011

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser le comité de

sécurité incendie à faire l'acquisition d'une trousse qui pourrait contenir le défibrillateur et les crayons épipen tous ensemble. Le coût est de \$125 plus les taxes et les frais de transport. (02-220-00-641 et 02-230-00-641)

5.4 Réactualisation de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre du Québec

Information que les municipalités de Wickham, Upton, Ville d'Acton Vale, Village de Roxton Falls, Canton de Roxton, Saint-Nazaire d'Acton sont en faveur de réactualiser l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'est de la Montérégie et quelques municipalités du Centre du Québec.

La Municipalité de Saint-Théodore va rencontrer le directeur du service incendie d'Acton Vale et la Municipalité de Sainte-Hélène attend de rencontrer monsieur Desrosiers avant de prendre une décision à ce sujet.

Aucune réponse des municipalités de Durham-Sud, Sainte-Christine et Roxton Pond.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Rapport du responsable des travaux publics

Aucun n'est déposé.

6.2 Demande du Club de motoneige Asan inc. (traverse de motoneiges)

Considérant que les élus prennent connaissance d'une demande soumise afin d'implanter une traverse de motoneiges en face du 690 Chemin de l'École ;

Considérant que cette traverse consiste à traverser le fossé du chemin ;

Résolution 59-03-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser le Club de motoneige Asan inc. à implanter une traverse de motoneige en face du 690 Chemin de l'École et que le Club achète et installe un ponceau de dimension et longueur réglementaire à leurs frais et que les travaux soient effectués sous la supervision du responsable des travaux publics de la municipalité.

6.3 Réception définitive des ouvrages de pavage des rues de la Fabrique, Laplante et Première Avenue

Considérant que lors de la vérification, la firme FBL a pris connaissance de la résolution 34-02-2011 relativement au paiement de la somme de 6,043.49\$ à même le surplus accumulé pour la réception définitive des ouvrages de pavage sur les rues de la Fabrique, Laplante et Première Avenue ;

Considérant que la firme FBL avait déjà inscrit en 2010 cette dépense à même le surplus accumulé ;

Résolution 60-03-2011

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de modifier la résolution 34-02-2011 en annulant la phrase < *Que ce montant soit payé à même le surplus accumulé non réservé* >.

6.4 Attestation des compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales (reddition de comptes 2010)

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 127,407\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Résolution 61-03-2011

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

6.5 Mandat à la firme FBL inc. pour la vérification de la reddition de comptes 2010

Considérant que le ministère des Transports exige le dépôt d'une reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

Considérant que cette reddition de comptes doit être vérifiée par un vérificateur externe;

Résolution 62-03-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'accorder le mandat à la firme FBL inc. pour effectuer la vérification de la reddition de comptes exigée par le ministère des Transports.

Madame Noëlle Jodoin déclare avoir un intérêt familial dans le dossier qui suit. Madame Jodoin se retire de la salle des délibérations.

6.6 Facture de Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, concernant le rang 20

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a donné mandat Daniel Touchette, arpenteur-géomètre afin de créer les lots 4 705 613 à 4 705 618 du cadastre du Québec dans le rang 20 ;

Résolution 63-03-2011

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'acquitter le compte de Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, au coût de 4,004.53\$, taxes incluses et

d'affecter le compte budgétaire 02-320-00-411 pour un montant de 2,000\$ et d'affecter le solde à payer à même le surplus non réservé.

Madame Noëlle Jodoin reprend sa place à la table des délibérations.

6.7 Entretien de la borne sèche du rang 11

Résolution 64-03-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'accepter l'offre de monsieur Alain Beaudry pour débayer la borne sèche du rang 11 au coût de 20\$ à l'acte pour la fin de la saison. Pour ce qui est de la saison 2011-2012, une entente devra être prévue pour un contrat forfaitaire.

6.8 Pont du rang de l'Égypte (demande au MTO)

Considérant les rencontres avec le ministère des Transports du Québec, la firme CIMA, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et les propriétaires riverains ;

Considérant qu'il serait avantageux pour monsieur Robert Doiron que le poteau d'Hydro-Québec soit déplacé afin de donner une meilleure accessibilité à son entrée ;

Résolution 65-03-2011

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de demander au ministère des Transports si la demande a été présentée à Hydro-Québec afin de déplacer le poteau électrique près du 518 rang de l'Égypte.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Assemblée générale de l'Organisme du Bassin Versant de la Yamaska et renouvellement de l'adhésion

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est membre de l'Organisme du Bassin Versant;

Résolution 66-03-2011

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion au montant de 50\$ (02-130-00-494) et d'inscrire madame Raymonde Plamondon et monsieur Serge Ménard et tout autre membre du Conseil pour assister à l'assemblée générale incluant le souper pour un montant de 30\$ par personne (02-110-00-346).

7.2 Rapport d'évaluation du barrage Georges-Maurice et engagement municipal

Le rapport d'évaluation du barrage Georges-Maurice est déposé et les membres du Conseil en ont reçu une copie.

Le Conseil prend acte du rapport et des échéances à respecter. Néanmoins, relativement à la lettre d'engagement, la municipalité demandera à Me Bernadette Doyon, avocate, des conséquences à ne pas respecter l'engagement selon l'échéance prévue. Il faut aussi savoir quels seront les coûts pour effectuer les correctifs demandés.

Un rapport historique des dépenses est demandé relativement à ce projet de réfection de barrage.

7.3 Facture de AECOM concernant l'étude sur la sécurité du barrage Georges-Maurice

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, propriétaire du barrage Georges-Maurice, a dû effectuer une étude de sécurité du barrage Georges-Maurice (X0005776);

Résolution 67-03-2011

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de payer la facture F107854 de AECOM au montant de 16,177.35\$, taxes incluses et d'affecter le paiement au surplus non réservé.

7.4 Demande d'offre de services à Teknika-HBA

Considérant qu'il faut faire les réparations nécessaires au barrage Georges-Maurice;

Résolution 68-03-2011

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de demander un appel d'offres à Teknika-HBA pour relativement aux frais d'honoraires professionnels pour la préparation d'un appel d'offres pour la réparation du barrage, pour la surveillance des travaux et autres exigences requises tels que décrits dans le rapport d'évaluation préparé par la firme AECOM et d'obtenir un estimé budgétaire des coûts concernant les travaux requis. Il est aussi demandé à la firme Teknika-HBA de rechercher une possibilité de subventions gouvernementales.

7.5 Collecteur pour piles usagées

Considérant qu'il serait intéressant que la municipalité se dote d'un collecteur pour piles usagées;

Résolution 69-03-2011

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de faire l'acquisition d'un collecteur pour piles usagées au montant de 250\$, taxes en sus, auprès de M.D. Enseignes à Sainte-Madeleine et d'installer le collecteur dans le hall d'entrée de la salle de conseil sis au 960 chemin Milton.

7.6 Demande de monsieur Yves Benoît

Considérant la demande de monsieur Yves Benoît pour confectionner un nouveau chemin sur le lot 4 371 988 appartenant à la Municipalité;

Considérant aussi son intérêt d'acheter une partie de ce lot;

Résolution 70-03-2011

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser le rallongement du chemin en ligne droite, de ne pas l'élargir le tout à ses frais et d'informer que la

Municipalité n'est pas intéressée à vendre à monsieur Benoît une partie du terrain municipal.

7.7 Acquisition de refroidisseurs d'eau au chalet des loisirs et au centre communautaire

Considérant que la Municipalité a installé des systèmes de traitements d'eau potable au chalet des loisirs et au centre communautaire;

Considérant que l'eau placée en réserve et distribuée n'est pas réfrigérée;

Considérant que la Municipalité a reçu une offre de services de Plomberie Goyer inc. pour l'acquisition et l'installation de deux refroidisseurs d'eau;

Résolution 71-03-2011

Après discussions, il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de demander des prix auprès d'autres fournisseurs pour l'acquisition de deux refroidisseurs d'eau.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

8.1 Rapports des permis émis en février 2011

Les rapports sont déposés.

8.2 Demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec

Considérant que Réseau Internet Maskoutain soumet une demande pour utilisation à une fin autre que l'agriculture pour implanter une tour auto portante de transmission de signaux internet ;

Considérant que cette demande vise le lot 4 371 988 du cadastre du Québec, propriété de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ;

Considérant que le lot 4 371 988 a fait l'objet de décisions antérieures de la part de la commission (décision 149636) pour l'implantation d'une usine d'épuration des eaux ;

Considérant que la superficie visée est d'environ 4 mètres carrés ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est favorable au projet ;

Résolution 72-03-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'informer la Commission du Territoire Agricole du Québec de ce qui suit :

- Qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible du fait que le bâtiment visé loge tous les instruments de contrôle à distance reliés par la fibre optique ;
- Que la présente demande sera sans impact négatif sur l'agriculture ;

- Que, selon notre avis juridique, ce projet est de juridiction fédérale donc la réglementation municipale est donc inapplicable ;
- Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton appuie la demande de Réseau Internet Maskoutain.

8.3 Nomination de monsieur Ahmed Labbaci à titre d'inspecteur régional pour les boisés

Résolution 73-03-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de nommer monsieur Ahmed Labbaci à titre d'inspecteur régional pour les boisés en remplacement temporaire de monsieur Mathieu Riopel.

8.4 Adoption du premier projet de règlement 2011-40 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 visant à clarifier les définitions de cour avant et cour avant secondaire

Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME N^O 2006-22**

(Projet de règlement numéro 2011-40)

OBJET(S) :

Vise à clarifier les définitions de cour avant et cour avant secondaire

***PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON***

PRÉAMBULE

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ., C. a-19.1) une municipalité peut modifier son Règlement d'urbanisme;

Attendu que la présente modification vise à :

- Revoir certaines définitions aux niveaux des cours

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 07 mars 2011 avec dispense de lecture;

Résolution

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de décréter ce qui suit à savoir :

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement n° 2011-40 modifiant le Règlement d'urbanisme n° 2006-22*» de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement de modification.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.5

L'article 2.5 du Règlement d'urbanisme est modifié par :

a) Le remplacement de la définition «Cour avant principale» par ce qui suit :

« Cour avant :

Espace compris entre la ou les lignes de l'emprise de rue et les lignes latérales délimitant le terrain, le ou les murs avant du bâtiment principal et leurs prolongements respectifs. Les cas pour les différentes formes de terrains sont illustrés à la figure des cours ci-dessous.»

b) Le remplacement, de la définition « Cour avant secondaire » par ce qui suit :

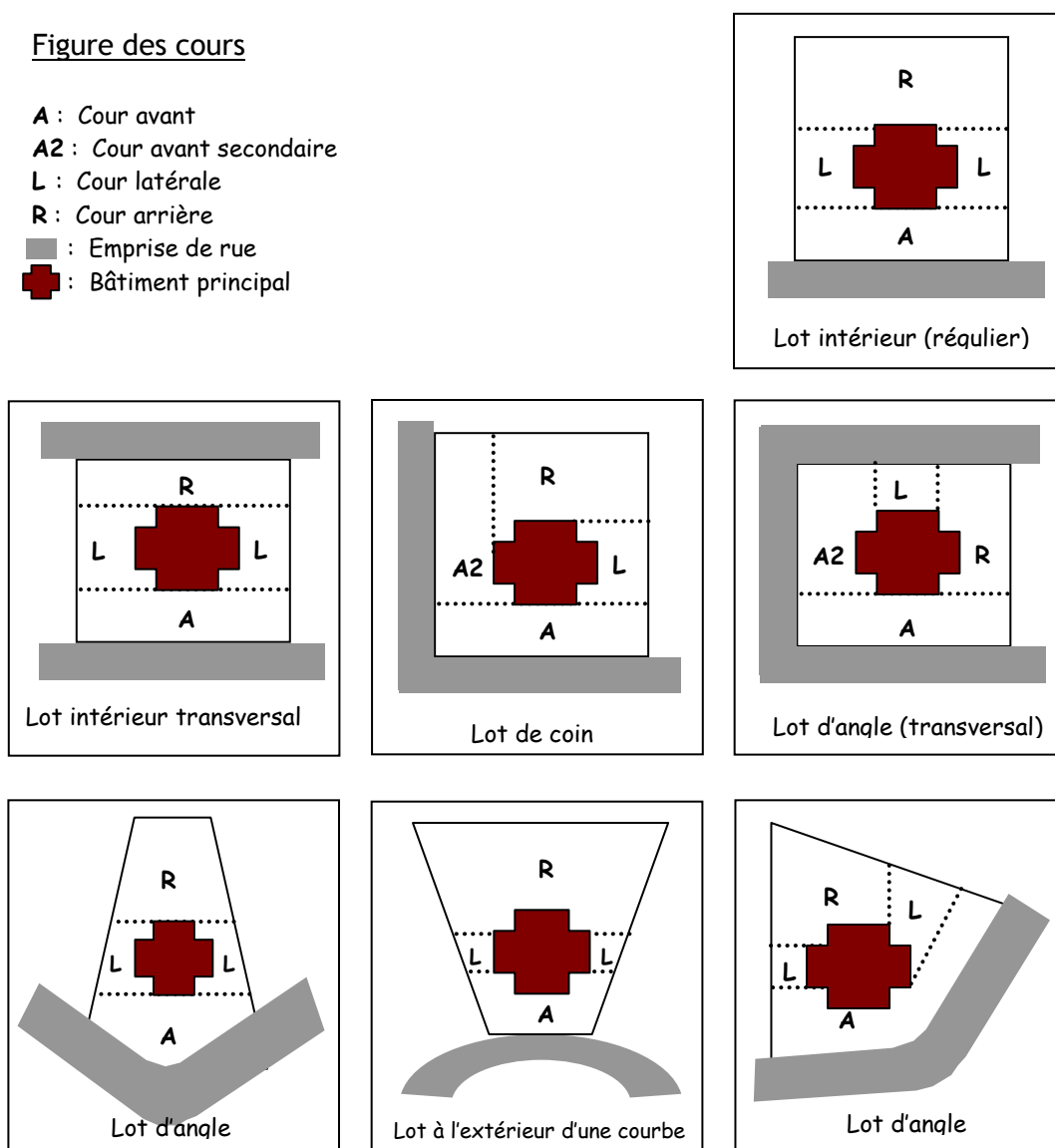
« Cour avant secondaire :

Sur un lot de coin, ou un lot d'angle, cour avant qui n'est pas située devant la façade principale du bâtiment. Les cas pour les différentes formes de terrains sont illustrés à la figure des cours ci-dessous. »

c) L'insertion, après la définition du mot « Cour avant principale secondaire » des figures suivante :

Figure des cours

- A : Cour avant
- A2 : Cour avant secondaire
- L : Cour latérale
- R : Cour arrière
- : Emprise de rue
- ⊕ : Bâtiment principal



4. EFFET DE L'ANNULATION D'UNE DISPOSITION

Même si l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement de modification, des documents d'accompagnement et cartographiques, ou de leurs annexes est déclarée être sans effet, les autres dispositions continueront de s'appliquer jusqu'à ce qu'elles soient modifiées conformément à la loi.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'URBANISME MODIFIÉ

Le Règlement d'urbanisme, tel que ci-dessus modifié, est par le présent règlement adopté et fait partie intégrante de ce règlement, comme si au long récité.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Premier projet de règlement adopté le : 07 mars 2011
Avis de motion donné la : 07 mars 2011
Projet de règlement transmis à la MRC le : 15 mars 2011
Avis de l'assemblée publique de consultation :
Assemblée publique de consultation tenue le :
Second projet de règlement adopté le :
Règlement adopté le :
Transmission du règlement le :
Certificat délivré par la MRC le :
Entrée en vigueur du règlement :

Résolution 74-03-2011

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'adopter le premier projet de règlement numéro 2011-40 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 qui vise à clarifier les définitions de cours avant et cour avant secondaire.

8.5 Adoption du premier projet de règlement 2011-41 modifiant le règlement d'urbanisme 2006-22 afin d'autoriser une tour de transmission dans la zone A-103

Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME N^O 2006-22**

(Projet de règlement numéro 2011-41)

OBJET(S) :

Autoriser une tour de transmission dans la zone A-103

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

PRÉAMBULE

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ., C. a-19.1) une municipalité peut modifier son Règlement d'urbanisme;

Attendu que la présente modification vise à :

- Autoriser une tour de transmission dans la zone A-103;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 07 mars 2011 avec dispense de lecture;

Résolution

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de décréter ce qui suit à savoir :

1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement n° 2011-41 modifiant le Règlement d'urbanisme n° 2006-22*» de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement de modification.

3. MODIFICATION DU TABLEAU A DE L'ANNEXE C (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS)

Le contenu du tableau A (Grille de spécifications) de l'annexe C du règlement d'urbanisme est modifié en insérant la classe C-800 (tour de transmission) dans la zone A-103 et fait partie intégrante du présent règlement.

4. MODIFICATION AU TABLEAU 11.4

Le présent règlement modifie le 4^e paragraphe du tableau de l'article 11.4 du règlement d'urbanisme 2006-22 comme suit < *Constructions et installations de lignes aériennes, conduits souterrains et tout accessoire des réseaux d'électricité, de télévision, de téléphone ou de communication, sauf les antennes émettrices et réceptrices reliées à de tels réseaux dans les zones A-101, A-102, A-104, A-310, A-312, A-314 et RU-101.*

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'URBANISME MODIFIÉ

Le Règlement d'urbanisme, tel que ci-dessus modifié, est par le présent règlement adopté et fait partie intégrante de ce règlement, comme si au long récité.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Premier projet de règlement adopté le : 07 mars 2011

Avis de motion donné la : 07 mars 2011

Projet de règlement transmis à la MRC le :

Avis de l'assemblée publique de consultation :

Assemblée publique de consultation tenue le :

Second projet de règlement adopté le :

Règlement adopté le :

Transmission du règlement le :

Certificat délivré par la MRC le :

Entrée en vigueur du règlement :

Résolution 75-03-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'adopter le premier projet de règlement 2011-41 autorisant l'implantation d'une tour de transmission dans la zone A-103.

LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Dépôt du rapport du Comité des loisirs du premier mars 2011

Le rapport est déposé.

9.2 Fête des bénévoles (demande de permis)

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton veut souligner la Semaine des Bénévoles en organisant une activité au centre communautaire sis au 1384 rue Principale à Saint-Valérien-de-Milton;

Considérant que la Municipalité va servir des boissons alcoolisées;

Résolution 76-03-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de demander auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec un permis pour servir lors de la reconnaissance aux bénévoles de la municipalité qui se tiendra le 16 avril 2011 au centre communautaire sis au 1384 rue Principale et de mandater monsieur Robert Leclerc, directeur général, à soumettre la demande pour servir auprès de ladite Régie pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

9.3 Contrat avec les Productions Hugues Pomerleau inc.

Considérant que dans le cadre de la Semaine des bénévoles, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton va offrir un spectacle;

Résolution 77-03-2011

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de payer un acompte au montant de 854.44\$, taxes incluses à Productions Hugues Pomerleau inc.

9.3 Méfais du 30 juillet 2010 au chalet des loisirs

Ce point est reporté.

9.4 Démission de madame Denise Brouillette à titre de responsable de la bibliothèque

Considérant la démission de madame Denis Brouillette à titre de responsable de la bibliothèque municipale;

Résolution 78-03-2011

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de remercier vivement madame Brouillette pour son sens du devoir et le bénévolat donné au service de la bibliothèque pour le mieux-être de la communauté de Saint-Valérien-de-Milton.

AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion

Madame Martine Lavoie donne avis de motion afin de soumettre pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2011-40 visant à clarifier les définitions de cour avant et cour avant secondaire.

10.2 Avis de motion

Monsieur Martin Carrier donne avis de motion afin de soumettre pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement numéro 2011-41 autorisant l'implantation d'une tour de transmission dans la zone A-103.

RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSES DE LECTURE

Aucun item.

AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Boîtes vocales pour le soccer et le camp de jour

Considérant la demande du comité des loisirs pour l'implantation de boîtes vocales pour le soccer et le camp de jour;

Résolution 79-03-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser l'implantation de deux boîtes vocales indépendantes pour le soccer et le camp de jour.

12.2 Coopérative aux P'tits soins (publication dans le journal)

Considérant que la Coopérative aux P'tits soins est un organisme à but non lucratif ;

Considérant que la coopérative demande la publication d'une page à tous les mois dans le journal municipal ;

Résolution 80-03-2011

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser la publication sans frais pour une page complète dans le journal du mois de mars 2011 et d'une demi-page les mois subséquents de l'année 2011.

12.3 Acquisition d'une échelle de 24 pieds pour le service des incendies

Considérant que le centre de formation régionale de Saint-Hyacinthe vend actuellement des équipements usagés mais en bonne condition qui ont servi pour la formation des pompiers;

Considérant que cette échelle est d'une valeur de 1,000\$ mais qu'on pourrait l'acquérir pour la somme de 200\$;

Résolution 81-03-2011

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'autoriser le service des incendies à acheter une échelle 24 pieds pour la somme de 200\$ auprès du centre de formation régional de Saint-Hyacinthe (02-220-00-641).

12.4 Gala Constellation (inscription)

Considérant que la Chambre de Commerce organise le Gala Constellation afin de souligner la reconnaissance auprès d'entreprises qui se sont démarquées;

Considérant que ce gala aura lieu le 19 mars 2011 à l'Hôtel des Seigneurs;

Résolution 82-03-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'inscrire madame le maire Raymonde Plamondon au Gala Constellation au coût de 165.19\$ afin de représenter la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

12.5 Démission de madame Maryse Deslandes à titre de pompier volontaire

Considérant la démission de madame Maryse Deslandes à titre de pompier volontaire de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Résolution 83-03-2011

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'accepter la démission de madame Maryse Deslandes à titre de pompier volontaire de la Municipalité et de la remercier pour les services qu'elle a offerte durant toutes ces années pour le bien être des citoyennes et citoyens de Saint-Valérien.

12.6 Édition spéciale sur l'habitation rénovation

Considérant que la Pensée de Bagot publiera un cahier spécial sur l'habitation et la rénovation;

Considérant qu'il est avantageux pour la municipalité d'utiliser cette publicité pour promouvoir les gens à venir s'établir à Saint-Valérien-de-Milton;

Résolution 84-03-2011

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'acheter une demi-page horizontale en quatre couleurs au montant de 525\$, taxes en sus (02-130-00-341).

12.7 Solde du règlement d'emprunt 2009-11

Considérant que la Municipalité a fait un règlement d'emprunt pour effectuer les travaux dans le chemin Larocque;

Considérant qu'en cours de travaux de réfection il y a eu crédit sur les travaux de bitume et d'autres travaux qui n'ont pas été effectués;

Considérant qu'il existe un solde de l'ordre de 58,963.19\$ d'argent non utilisé;

Résolution 85-03-2011

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'affecter le solde de 58,963.19\$ sur le règlement d'emprunt 2009-11 lors de son renouvellement d'échéance.

13 Période de questions

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 Levée de l'assemblée ou ajournement

Résolution 86-03-2011

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée à 21H45.

Raymonde Plamondon
Maire
Certificat de crédits suffisants

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'é mets ce certificat ce 07 mars 2011.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier